

JTL : ne les perdez plus, donnez-les !

Mars 2020 – IL – Orange SA

Vous avez jusqu'au 31 mars 2020
pour utiliser vos Jours de Temps Libre 2019.

Si vous ne les consommez pas, pensez à abonder le fonds de solidarité.

Tout le monde peut donner

Chaque membre du personnel peut donner des JTL et/ou des CA (dans la limite totale et annuelle de 5 jours), quels que soient :

- ♦ son statut (fonctionnaire, salarié de droit privé, en CDI ou CDD) ;
- ♦ son niveau d'emploi et son ancienneté.

Le don de jour est anonyme

Il n'est pas soumis à validation managériale, et peut s'effectuer au bénéfice :

- ♦ d'une personne en particulier, qui a besoin de jours de congés supplémentaires pour assurer son rôle de proche aidant ;
- ♦ ou du fonds commun de solidarité.

Vous voulez faire don de Jours de Temps Libre ?

Toutes les infos sur [Anoo](#)

« Temps de travail / Congés »

↓
« Congés »

↓
« [Don de jours de congé ou de repos](#) »

↓
« [Pour faire un don de jours de congé ou de repos](#) »

Dépôt via [clicRH](#)

« Domaine – Objet »

↓
choisir
« absences/congés »
puis « don de jour ».



Plus de 4 000 jours sont actuellement disponibles dans le fonds de solidarité : n'hésitez pas à y recourir !

Vous êtes proche aidant et avez besoin de jours ?

Toutes les infos sur [Anoo](#)

« Temps de travail / Congés »

↓
« Congés »

↓
« [Don de jours de congé ou de repos](#) »

↓
« [Pour faire une demande d'autorisation d'absence don de jour](#) »

Demande via [clicRH](#)

« Domaine – Objet »

↓
choisir « absences/congés »
puis « ASA sur don de jour »
+ certificat médical précisant
« présence indispensable ».

